

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2025

226x25

DÉROGATION A L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2026

En vertu de l'article L3132-26 du code du travail, « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. »

Les commerces de détail non alimentaire installés en zone commerciale (anciennement PUCE), sont autorisés de droit à déroger au repos dominical des salariés.

A l'inverse, les commerces de détail alimentaire ne bénéficient pas de cette dérogation de droit mais sont autorisés à faire travailler les salariés le dimanche matin jusqu'à 13 heures.

Dans le cas où, à titre exceptionnel, une ouverture au public est souhaitée le dimanche après-midi, une autorisation municipale est donc nécessaire.

Les compensations pour les salariés sont fixées par les articles du code du travail, basées sur les principes fondamentaux notamment du volontariat, majoration de la rémunération et du repos compensateur.

Les dates d'ouverture doivent être soumises à l'avis du Conseil Municipal, après consultation des partenaires sociaux, lesquels ont été consultés par courrier R.A.R en date du 11 septembre 2025.

Conformément à la réglementation, cette liste a également été soumise à l'avis du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence par courrier en date du 9 octobre 2025.

Sachant que celle-ci doit être arrêtée au 31 décembre pour l'année suivante, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la liste suivante :

- Pour les commerces de détail alimentaires :

- 5 avril 2026
- 3, 10 et 24 mai 2026
- 8, 15, 22 et 29 novembre 2026
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

- Pour les commerces de la branche automobile :

- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 13 décembre 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE l'ouverture pour les dimanches durant l'année 2026, des commerces de détail situés sur la commune selon les dates proposées ci-dessus.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL